Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 031-213101355-20261102-A20263010080-DE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT
DE
MURET
VILLE DE
31220 CAZERES

Délibération n°2026-30/10-080

Présents : 23
Procuration : 4
Absents : 0
Exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Désaffectation et déclassement immeuble ancienne gendarmerie

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 30 octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Raymond DEFIS, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de Convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2026

Étaient présents :

Raymond DEFIS	Isabelle COUZINIE	Thierry GRILLOU
Pierre LANFRANCHI	Fabienne VALENCE	Frédéric COUASNON
Charlène BOUÉ	Elisabeth CRESPO	Sandrine DE LEEUW
Ahmed HAMADI	Jean-Michel DELUC	Leslie FICHEL-MARCHAND
Marie-Anne DRIEF	Noël LOSIO	Jean-Luc RIVIERE
	Patrick LAFFAGE	
Thierry COSTES	Alexandrine MATONDO	
Andrée ROUSSEAU		Cécile BERNARDINI
Philippe ROUSSEL	Valérie LOURDE	
	Katy BAJOUE	

Absents ayant donné procuration : Evgenia LOPEZ à Philippe ROUSSEL, Roland PONTIN-MANENT à Andrée ROUSSEAU, Pascal LABLANCHE à Jean-Luc RIVIERE, Jérôme POTTIER à Cécile BERNARDINI
Absent(s) : 0
Secrétaire de séance : Jean-Michel DELUC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2141-1 et suivants relatifs au domaine public communal,
Vu le plan cadastral et la fiche d'inventaire du patrimoine communal,

Considérant que l'immeuble sis 20 avenue de Toulouse 31 220 CAZERES sur GARONNE, cadastré section B 708, d'une superficie de 3034m2, est inscrit au domaine public communal, en tant que caserne de gendarmerie

Considérant que cet immeuble n'est plus affecté à un service public ni à un usage direct du public depuis le 15 janvier 2023,

Considérant que son état et son absence d'utilisation rendent nécessaire sa désaffectation préalable à toute aliénation ou réaffectation,

Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver la désaffectation de l'immeuble communal sis 20 avenue de Toulouse, cadastré section B n° 708, qui n'est plus affecté à un service public ni à l'usage direct du public depuis le 15 janvier 2023.

De prononcer son déclassement du domaine public communal et son intégration au domaine privé de la commune.

De charger Monsieur le Maire de procéder à toutes formalités administratives et de publicité nécessaires.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 031-213101355-20261102-A20263010080-DE

Pour extrait conforme,
Cazères, le 02 novembre 2026

Le secrétaire de séance,

Jean-Michel DELUC

Le Maire,

Raymond DEFIS

MAIRIE de CAZERES-SUR-GARONNE * 31220 *

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.